



AVIS A. 870

RELATIF AU PROJET DE PLAN AIR-CLIMAT

Adopté par le Bureau le 21 mai 2007

1. Saisine

En sa séance du 15 mars 2007, le Gouvernement wallon a approuvé le projet de plan « Air-Climat ».

Le 5 avril 2007, le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, M. Benoît Lutgen, a sollicité l'avis du CESRW sur le projet précité.

Le 16 avril 2007, lors d'une séance commune CRAT-CWEDD-CESRW, les membres des Commission 'Aménagement du territoire, Environnement, Ruralité', 'Mobilité, Transports, Infrastructures' et 'Politique des Villes, Logement, Equipement, Sécurité' du CESRW ont eu l'occasion d'assister à une présentation du projet de plan par Madame Annick Fourmeaux, directrice de la cellule Air de la DGRNE, et Monsieur Stéphane Nicolas chef de cabinet-adjoint du Ministre Lutgen.

2. Exposé du dossier

Le projet de plan a pour objectif de combattre les phénomènes de pollution de l'air. Les domaines suivants sont abordés : l'effet de serre, la destruction de la couche d'ozone stratosphérique, l'acidification, l'eutrophisation, l'ozone troposphérique, les micro-polluants et les poussières, la pollution intérieure, les nuisances olfactives.

Le projet de plan comporte 5 chapitres :

- Le chapitre 1 explique pourquoi un plan « Air-Climat » est nécessaire en région wallonne ;
- Le chapitre 2 présente la répartition des compétences en Belgique et les compétences de la Région wallonne dans ce domaine ;
- Le chapitre 3 rappelle les objectifs fixés à la Région et les engagements pris dans le cadre des accords internationaux pour les différents polluants concernés par le plan ;
- Le chapitre 4 présente les différents phénomènes de pollution atmosphérique : éléments explicatifs des phénomènes, objectifs à atteindre, actions déjà entreprises, évolution des émissions prévues dans le cadre d'un scénario « *business as usual* » ;
- Le chapitre 5 reprend l'ensemble des actions proposées réparties selon l'action de la Région et les différents secteurs.

Le projet de plan comporte également un glossaire et une annexe relative aux scénarios établissant les projections des émissions.

Quatre-vingt-deux actions prioritaires sont proposées dont quarante, qualifiées de « prioritaires immédiates », seront mises en œuvre sans délai (voir le tableau récapitulatif en annexe). Outre les actions dépendant directement de la Région wallonne, ces actions sont réparties entre les secteurs suivants : agriculture et sylviculture, industrie, résidentiel, tertiaire, transports-infrastructures et aménagement du territoire, déchets, production-distribution et fourniture d'énergie.

Ce projet de plan est soumis à consultation publique du 27 mars au 20 mai 2007. Le document est mis à disposition du public sur Internet et est accompagné de fiches descriptives des actions prioritaires. Pour les actions prioritaires immédiates, ces fiches présentent :

- Le numéro de l'action ;
- Le titre ;
- Le Ministre responsable ;
- Les Ministres associés ;
- L'administration responsable ;
- Le moyen de financement ;
- Le coût de l'action ;
- Le calendrier ;
- La description ;
- Les indicateurs de suivi.

La volonté du Gouvernement wallon au travers de l'approbation de ce plan est multiple :

- Lutter contre les phénomènes de pollution et rencontrer les objectifs de réduction d'émissions fixés ;
- Saisir des opportunités de développement pour l'économie wallonne ;
- Améliorer la qualité de vie des wallons en améliorant la qualité de l'air ;
- Donner un rôle d'exemple aux pouvoirs publics ;
- Assurer une transversalité en impliquant l'ensemble des ministres wallons ainsi que la Communauté française.

3. Avis

Préambule :

Etant donné le temps imparti à la consultation et le volume de document, mis à part les remarques générales qui portent sur le document dans sa globalité, le CESRW a choisi de concentrer son avis sur le chapitre 5 qui présente les secteurs et les actions prioritaires proposées, ainsi que sur les fiches descriptives de ces actions.

3.1 Remarques générales

Le Conseil se réjouit de l'élaboration de ce projet de plan « Air-Climat ». Le Conseil salue les efforts entrepris pour impliquer l'ensemble du Gouvernement au travers d'actions touchant les différentes compétences de la Région ainsi que l'implication de la Communauté française en matière de recherche et d'enseignement. Le Conseil insiste pour que cette transversalité soit conservée lors de la mise en œuvre du plan.

Le Conseil relève également la qualité du document et plus particulièrement des chapitres présentant les différents engagements internationaux et les divers phénomènes de pollution atmosphérique.

3.1.1 Statut du document

Le Conseil s'interroge sur le statut de ce document. En effet, lors de la présentation par le représentant du Ministre Benoît Lutgen, il a été affirmé qu'il ne constitue pas un programme sectoriel au sens de l'article D.46 du Livre I^{er} du Code de l'environnement ou un plan/programme au sens de la directive 2001/42/CE. Le Conseil ne comprend pas sur quoi se fonde cette affirmation.

Le Conseil signale que l'absence de statut clair est problématique. En effet, étant donné que les objectifs de réduction des polluants sont fixés à l'horizon 2020, le Conseil estime qu'un statut doit être donné à ce plan pour assurer sa pérennité au-delà de cette législature. De plus, le Conseil souhaite que le Gouvernement wallon et les autorités publiques soient tenus

de faire référence à ce plan lors de toute prise de décision qui aurait un impact sur les émissions de gaz à effet de serre ou sur la qualité de l'air en Wallonie.

Pour rencontrer ces deux éléments, le Conseil estime qu'il est essentiel qu'un statut garantissant une source médiate de légalité soit donné au plan air-Climat. Pour le Conseil, ce plan doit constituer un programme sectoriel au sens de l'article D.46 du Livre I^{er} du Code de l'environnement.

Par ailleurs, le Conseil estime que le caractère évolutif de ce plan, souligné lors de la séance de présentation, n'apparaît pas assez dans le document. Le Conseil souhaiterait avoir des précisions sur les éléments qui pourront induire l'adaptation de ce document. Il souligne la nécessité de conférer à ce document un statut qui permette de conserver ce caractère évolutif.

3.1.2 Evaluations et lien avec le plan précédent

Le Conseil constate l'absence de lien avec le Plan d'action pour la qualité de l'air en région wallonne à l'horizon 2010. Il estime que le projet de Plan Air-Climat devrait comprendre un chapitre introductif expliquant les liens existants entre les deux documents et le devenir du premier.

Le Conseil regrette l'absence d'une évaluation ex-ante des impacts environnementaux, sociaux et économiques des actions proposées. Dans son avis A.666 relatif au projet de plan d'action pour la qualité de l'air en région wallonne à l'horizon 2010, le Conseil demandait « *que les outils de simulation nécessaires pour évaluer ces impacts soient développés dans les meilleurs délais afin qu'ils soient utilisables pour la définition des futurs plans opérationnels qui devront comprendre des mesures précises* ». Le Conseil regrette que cet exercice n'ait pas été effectué.

Le Conseil regrette également que le projet de plan ne comporte aucune information sur les modalités de suivi et d'évaluation in itinere et ex-post de sa mise en œuvre. Il demande que ces éléments figurent dans la version définitive du document.

3.1.3 Eléments manquants

Le projet de plan fixe des objectifs de réduction pour chaque polluant mais pas d'objectifs pour chaque polluant au sein de chaque secteur. Le Conseil estime que cela rend difficile l'identification des différentes contributions sectorielles nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés. Par ailleurs, le projet de plan ne permet d'identifier ni l'importance relative des diverses actions proposées ni leurs impacts individuels sur les émissions de polluants. Ces deux éléments compliqueront toute adaptation ou réorientation des actions qui s'avéreraient nécessaires si les objectifs poursuivis ne pouvaient être atteints.

Le Conseil constate également une absence de hiérarchisation entre les actions proposées. Dans son avis A.666¹, le CESRW remarquait « *qu'aucune hiérarchisation entre les axes d'actions n'a été réalisée. Le CESRW estime que cette absence de hiérarchie peut conduire le citoyen à croire que chacun des axes proposés peut être mis en œuvre de façon similaire et aboutir à des résultats comparables. Le CESRW estime donc que le projet de Plan « Air » devrait comprendre des informations plus précises sur la mise en œuvre de ces axes (enjeux pour les secteurs, freins existants, coûts financiers...) et sur les résultats attendus (impacts*

¹ Avis A.666 relatif au projet de plan d'action pour la qualité de l'air en région wallonne à l'horizon 2010

environnementaux et impacts socio-économiques) ». Le Conseil estime que cette remarque reste d'actualité.

Suite à ces constats, et dans le cadre du caractère évolutif de ce plan, le Conseil estime qu'il serait judicieux d'intégrer des modélisations permettant d'identifier les différentes contributions sectorielles nécessaires et l'importance relative des actions proposées.

Pour le Conseil, la priorité doit être donnée aux actions visant à permettre à la Région d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans le cadre de conventions internationales ou de directives européennes², sans préjudice des situations d'urgence plus locales qui peuvent apparaître.

Le Conseil regrette également l'absence d'actions ayant un impact direct sur l'aménagement du territoire et sur l'urbanisme. Il rappelle que l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont des dimensions essentielles sur lesquelles il est urgent d'agir pour parvenir, d'une part à diminuer les besoins en déplacement tant pour le transport des personnes que pour le transport de marchandises, et d'autre part à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments de façon à réduire les besoins en combustibles de chauffage, voire en équipements de climatisation.

3.1.4 Moyens budgétaires

Le Conseil note qu'aucun moyen budgétaire supplémentaire n'est prévu pour soutenir les actions proposées. L'abandon de la vignette autoroutière a pour conséquence indirecte de faire disparaître certains moyens budgétaires qui étaient en partie destinés à la mise en œuvre du chapitre « transports » de ce plan. Le Conseil souhaite qu'une réflexion soit menée pour définir une formule alternative.

3.1.5 Intégration verticale et horizontale

Le Conseil insiste pour que les actions mises en œuvre soient en cohérence avec les actions existantes au niveau international, fédéral et au sein des autres Régions belges.

Le Conseil souligne également qu'une implication de l'ensemble des pouvoirs publics (pouvoirs locaux, OIP,...) doit être recherchée afin de maximaliser les possibilités d'action en Région wallonne.

² Protocole de Kyoto, Directive 2001/81/CE (Directive NEC fixant pour chaque Etat membre des plafonds d'émission pour certains polluants atmosphériques SO₂, NH₃ et les NOx), Directive 2000/69/CE fixant des valeurs limite pour le benzène et le monoxyde de carbone dans l'air ambiant, Directive 2004/107/CE relative à la présence de certains métaux et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant...

3.1.6 Consultation publique

Le Conseil estime que le projet de plan n'est pas adapté à une procédure de consultation publique. Lors de l'adoption définitive du plan, le Conseil souhaite que des actions d'information et de sensibilisation soient mises en place afin de permettre une réelle conscientisation de la population et son adhésion à des choix politiques qui auront des impacts importants sur l'ensemble de la société.

3.1.7 Fiches descriptives

Le Conseil estime que le complément au projet de plan apporté par les fiches descriptives des actions prioritaires apporte une plus-value au document. En effet, ces fiches comportent des premières informations intéressantes sur les différentes actions. Ces considérations sont particulièrement vraies pour les fiches concernant les actions prioritaires qualifiées d'immédiates.

En ce qui concerne les actions prioritaires envisagées, le Conseil regrette l'absence de précision quant aux délais dans lesquelles ces nombreuses actions seront mises en œuvre. Le Conseil estime que les fiches les concernant auraient dû préciser une échelle de temps pour cette mise en œuvre (p.ex. l'année) ainsi que les moyens budgétaires disponibles pour ces différentes actions. Le Conseil signale également que les indicateurs proposés mériteraient d'être consolidés.

Le Conseil propose que ces fiches soient enrichies progressivement notamment en lien avec le caractère évolutif du plan, en complétant le Ministre responsable, le Ministre coordinateur, l'administration responsable, le moyen de financement, le coût de l'action, le calendrier, les modalités nécessaires pour la mise en œuvre de l'action (nécessité d'un décret ou d'un arrêté, mise en œuvre possible dans le cadre actuel,...).

3.2 Remarques par secteur

3.2.1 Remarques transversales

Le Conseil constate que le chapitre 5 est plus confus et moins abouti que les chapitres précédents alors qu'il constitue le corps même du projet de plan. Pour illustrer cela, le Conseil attire l'attention sur les éléments suivants :

- Certaines mesures sont citées dans le texte mais ne sont pas reprises parmi les actions prioritaires (p.ex. favoriser les circuits courts dans le secteur agricole, diminuer la taxe de mise en circulation pour les véhicules adaptés au transport combiné...). Le Conseil s'interroge sur le statut de ces propositions. Feront-elles l'objet d'investigations complémentaires ? Seront-elles intégrées ultérieurement au Plan ? S'agit-il simplement d'exemple d'actions possibles ?
- Certaines actions prioritaires n'ont pas de lien avec le texte les précédant ou les suivant. Elles semblent juxtaposées au texte ce qui ajoute à la confusion³ ;
- La mise en œuvre de certaines actions prioritaires auront un impact direct sur d'autres actions proposées. Le Conseil regrette que ces liens ne soient pas clairement établis (p.ex. action prioritaire 24 et action prioritaire 77⁴) ;
- Le Conseil constate un manque de cohérence entre certains titres et le texte s'y rapportant.

Finalement, le Conseil attire l'attention sur l'existence de l'outil « normes sectorielles » pour les établissements classés. Il s'étonne que l'adaptation de ces conditions sectorielles soit utilisée ponctuellement dans le projet de plan. Il estime que cet instrument devrait être utilisé de façon plus transversale en concertation avec les secteurs concernés.

3.2.2 L'action de la Région wallonne

Concernant l'action 1 (assurer une présence de la région wallonne sur la scène belge et internationale), le Conseil constate que cette action prioritaire ne sera pas mise en œuvre immédiatement. Il rappelle que l'absence de représentants de la Région tant au niveau national qu'au niveau européen est regretté depuis de nombreuses années. Toutefois, même si le Conseil souligne qu'il y a lieu de remédier rapidement à cette situation, il estime que cette action dépasse largement la thématique Air-Climat.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions reprises dans ce chapitre concernent des activités de base de l'administration (p.ex. adapter la législation pour qu'elle charpente la politique « Air-Climat » - contrôler efficacement la bonne application de la législation). Le Conseil s'étonne donc de les retrouver dans le projet de plan.

Concernant la création de deux masters complémentaires en énergies renouvelables et en réchauffement climatique (action 6), le Conseil s'interroge sur l'intérêt de créer un master consacré à la thématique du changement climatique.

Pour ce qui concerne celui dédié aux énergies renouvelables, le Conseil estime que cette spécialisation doit s'intégrer aux formations techniques supérieures existantes (ingénieurs, architectes,...) en instaurant des cursus consacrés aux énergies renouvelables et à

³ Par exemple dans le chapitre « Industrie », faisant suite à un paragraphe relatif à l'adaptation des normes sectorielles on trouve les actions prioritaires 25 et 25bis « Veiller à l'emploi des meilleures technologies disponibles dans l'industrie par la reconnaissance d'un groupe d'entreprises actives en réduction des impacts climatiques et en développement durable et par un appel à projets spécifiques développement durable »

⁴ Action 24 : prendre des mesures pour éviter l'érosion, planter des haies afin de limiter l'effet du vent et du lessivage des terres et ainsi d'améliorer la percolation des eaux dans le sol – Action 77 : adapter un dispositif plus adéquat pour lutter contre l'incinération sauvage des déchets. Développements aux points 3.2.3 et 3.2.8 de l'avis

l'efficacité énergétique des bâtiments. Le Conseil estime en effet que la priorité est de former des techniciens spécialisés capables de soutenir le développement de ces filières en région wallonne.

3.2.3 L'agriculture

Le Conseil s'étonne des hypothèses choisies pour établir les perspectives d'émissions du secteur agricole⁵. En effet, ces hypothèses se basent sur une évolution assez stable du cheptel, alors que depuis plusieurs années on constate une diminution importante du cheptel bovin⁶ et que rien n'indique une modification de cette tendance.⁷ Le Conseil souhaiterait que l'évolution à la baisse du cheptel bovin soit intégrée dans les scénarios d'évolution des émissions.

Le projet de plan souligne l'intérêt de « *favoriser les 'circuits courts' et à encourager les consommateurs à acheter des produits locaux et de saison permettant ainsi de limiter les transports des produits concernés* ». Le Conseil soutient le développement de ces filières courtes. Il regrette que le document ne propose pas d'action prioritaire dans ce cadre. Le Conseil souhaite également rappeler que certaines mesures prises au niveau régional (p.ex. mise aux normes environnementales) ou fédéral (p.ex. : les normes mises en place par l'AFSCA) entraînent la disparition des unités de production qui fournissent ces circuits courts. Afin de limiter cet effet, le Conseil estime qu'une réflexion portant sur la possibilité d'adapter la mise en œuvre de certaines normes environnementales et sanitaires en fonction des spécificités de ces exploitations devrait être initiée.

L'action 17 est relative à l'adoption de normes sectorielles visant à diminuer les émissions d'ammoniac. Le Conseil s'étonne que cette mesure soit aussi détaillée alors que le secteur agricole respecte actuellement les normes d'émission d'ammoniac prévues selon le scénario du plan.

L'action 18 propose le développement d'une filière de biométhanisation propre à l'agriculture. Etant donné que le système actuel des certificats verts est peu adapté à la valorisation énergétique de la biomasse agricole, il accueille donc favorablement les adaptations proposées afin d'encourager le développement de cette filière dans le secteur agricole. Le Conseil soutient cette mesure et estime qu'il s'agit d'une piste intéressante pour diminuer les émissions de GES du secteur et apporter une plus-value en matière de valorisation des effluents d'élevage. Le Conseil signale que l'allongement de la durée d'octroi de certificats verts pour le séchage du digestat ne devrait toutefois pas entraîner de coûts supplémentaires de certificats verts aux secteurs utilisateurs d'énergie.

Le Conseil accueille favorablement l'action prioritaire 19 relative au soutien de la diffusion des meilleures technologies. Dans ce cadre, il insiste sur l'importance de prévoir des actions de sensibilisation et d'information des agriculteurs.

L'action 24 propose notamment d'encourager la plantation de haies pour limiter l'effet du vent et le lessivage des terres. Le Conseil attire l'attention sur le fait que la mise en œuvre de cette action pourrait être compromise par l'action 77 qui vise à lutter contre l'incinération

⁵ Tableau repris en page 13 de l'annexe présentant les hypothèses de base des scénarios de projection des émissions atmosphériques en région wallonne

⁶ Le cheptel bovin est le principal contributeur aux émissions de méthane du secteur de part les caractéristiques du système digestif des ruminants.

⁷ De 1999 à 2006 : diminution de 18% du cheptel de vaches laitières et diminution de plus de 11% du cheptel bovin dans son ensemble.

sauvage des déchets y compris les déchets verts et donc par conséquent les déchets de taille de haie.

3.2.4 L'industrie

Le Conseil constate que par le biais des actions 25 et 25 bis (veiller à l'emploi des meilleures technologies disponibles dans l'industrie par la reconnaissance d'un groupement d'entreprises actives en réduction des impacts climatiques et en développement durable et par un appel à projets spécifiques développement durable dans le cadre des pôles de compétitivité), le Plan « Marshall » intègre la dimension du développement durable. Le Conseil s'en réjouit et souhaiterait avoir des précisions sur ces deux dispositifs, ainsi que sur le cluster dont il est fait part dans le communiqué de presse du 15 mars 2007.

Le Conseil souligne également que le développement durable est beaucoup plus vaste que la thématique des changements climatiques ou de la qualité de l'air. Il souhaite que ces actions soient recentrées sur ces deux dernières thématiques. Il estime qu'il serait intéressant de créer un cluster consacré à l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Il rappelle que ces technologies présentent un potentiel de développement important qui aura des impacts positifs en terme de croissance et de création d'emplois.

La dénomination de la mesure 25 pourrait être modifiée afin d'intégrer cette thématique, le Conseil propose la formulation suivante : « veiller à l'emploi des meilleures technologies disponibles dans l'industrie et la construction ». Le Conseil estime également que cette mesure pourrait être reprise dans le chapitre 5.1 consacré à l'action de la région wallonne et plus particulièrement dans la partie visant à positionner la Région dans les technologies favorisant la réduction des émissions de CO₂ afin d'assurer une mise en œuvre plus transversale de cette action.

Concernant l'action 26 (adopter un plan d'aide au transport par voie navigable), le Conseil suggère de déplacer cette action vers le chapitre consacré aux transports.

La fiche descriptive relative à l'action 27 envisage la généralisation des plans d'allocation de quotas à d'autres gaz que les gaz à effet de serre, à savoir le SO₂ et les NO_x. Le Conseil n'est pas favorable à cet élargissement, il estime en effet que ce type d'instrument n'est pas adapté à ces polluants étant donné qu'ils sont émis en quantité moindre que le CO₂. La mise en place d'un marché des droits d'émission avec tout ce que cela comporte (définition du plan d'allocation, registre, surveillance, rapportage,...) est un mécanisme trop lourd pour les entreprises concernées comme pour la Région wallonne au vu des objectifs poursuivis.

Pour le Conseil, les objectifs de réduction des émissions de ces gaz devront être atteints principalement par le biais de progrès technologiques via la mise en œuvre de la directive IPPC.

L'action 28 est relative aux accords de branche. Dans ce cadre, le Conseil souhaite rappeler qu'il existe un différend entre les organisations patronales et les organisations syndicales présentes au CESRW concernant le suivi de la mise en œuvre de ces accords (voir extrait des avis A.832 et A.853 en annexe).

Le projet de plan envisage d'élargir cet instrument aux gaz NO_x, le Conseil s'interroge quant à l'opportunité d'un tel élargissement étant donné que l'émission de ces gaz est limitée dans de nombreux secteurs. Le Conseil demande qu'une analyse de l'opportunité de cet élargissement soit réalisée.

Le Conseil suggère également que la possibilité de poursuivre les accords de branche après 2012 soit examinée avec les secteurs participants, au CESRW et au CWEDD.

L'action 30 est consacrée à la sensibilisation à la responsabilité sociétale des entreprises. Le Conseil estime que cette problématique est plus large que la thématique « Air-Climat », il s'interroge donc sur la pertinence de la présence de cette action dans le projet de plan.

Une adaptation des arrêtés d'application relatifs au décret portant sur l'expansion économique est prévue afin de mieux prendre en compte l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie (action 32). Le Conseil s'étant prononcé sur les textes originaux⁸, il souhaite être consulté officiellement sur ces modifications.

L'action 33 visant à contrôler efficacement la législation est une mission fondamentale de l'administration. Dans ce contexte, le Conseil s'étonne donc de la retrouver dans le projet de plan.

La certification EMAS est abordée dans le cadre de l'action 34 relative au développement d'une vision globale des impacts environnementaux. Le Conseil souhaite rappeler que les démarches de certification doivent rester volontaires et qu'il existe également la norme ISO 14001 qui permet de prendre en compte l'ensemble des impacts environnementaux d'une entreprise. Le Conseil souhaite que la fiche descriptive relative à cette action soit complétée dans ce sens.

Le projet de plan signale que suite aux actions menées depuis de nombreuses années pour diminuer les émissions « cheminées », les émissions industrielles qui semblaient marginales comme celles dues au chauffage sont devenues d'une plus grande importance relative. Dans ce cadre, l'action 35 prévoit d'adopter des normes d'isolation pour les bâtiments industriels. Le Conseil estime qu'il serait plus judicieux de viser à une amélioration de la performance énergétique des bâtiments industriels tout en prenant en compte l'affectation des différents bâtiments et les contraintes qui peuvent en découler.

3.2.5 Le résidentiel

Le Conseil s'étonne du peu d'actions prioritaires proposées pour le secteur résidentiel étant donné l'ampleur des émissions de CO₂ de ce secteur et le potentiel considérable de réduction de ces émissions.

L'action 39 est relative à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Dans son avis A.814 relatif à l'avant-projet de décret visant la promotion de la performance énergétique des bâtiments, le Conseil estimait qu'*« étant donné l'évolution future des ressources énergétiques, les obligations découlant du protocole de Kyoto et le triple impact positif (économique, social et environnemental) d'une amélioration de la PEB, le Conseil estime qu'il est urgent de mettre en place des actions ambitieuses afin d'enrayer l'augmentation constante des consommations énergétiques et des émissions de GES des secteurs du logement résidentiel et tertiaire. »*

Dans ce contexte, le CESRW insiste pour la mise en place d'une politique globale et cohérente impliquant l'ensemble du secteur résidentiel. En effet, cet avant-projet de décret vise essentiellement la transposition de la directive 2002/91 et ne répond donc que partiellement à la problématique de la performance énergétique des parcs résidentiel et tertiaire wallons.

⁸ avis A.686

Le CESRW estime qu'il est nécessaire d'examiner l'ensemble des mesures déjà existantes (primes, accompagnement des guichets de l'énergie,...) afin de les évaluer et de les coordonner pour parvenir à la définition d'un système cohérent, compréhensible pour l'ensemble des acteurs (architectes, entreprises, maîtres d'ouvrage, citoyens).

Etant donné la vétusté du parc immobilier en région wallonne, le Conseil souhaite également rappeler les potentiels d'amélioration de la PEB importants offerts par la rénovation des logements privés et des logements sociaux (d'un volume inférieur à 3.000 m³). Le Conseil estime que ces potentiels sont trop peu exploités actuellement. »

Le Conseil souhaite donc que l'examen de l'ensemble des mesures existantes soit effectué dans les meilleurs délais et que la politique d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments mise en place en région wallonne soit élargie à la rénovation des logements, et à une plus grande échelle à la réhabilitation urbaine, notamment par le biais du mécanisme du tiers-investisseur. Le Conseil souligne par ailleurs la nécessité d'accélérer les réflexions en cours en région wallonne concernant cet instrument afin de pouvoir le développer à court terme.

Concernant la pollution intérieure (action 41), étant donné les effets à long terme de certains polluants présents, et dans le cadre du caractère évolutif du plan, le Conseil propose de compléter ultérieurement l'action des SAMI/LPI⁹ par une possibilité de diagnostic de l'habitat sur demande du propriétaire même si aucun effet n'est constaté sur la santé des habitants. Ce diagnostic serait accompagné de conseils visant à réduire la pollution éventuellement constatée. En effet, de nombreuses personnes ne connaissent ni les impacts négatifs de la pollution indoor sur leur santé à court ou long terme, ni les conséquences de certains de leurs choix ou de leurs comportements sur cette pollution.

Le Conseil rappelle que des actions au niveau des normes de produits sont également possibles.

Tant en matière de PEB qu'en matière de pollution indoor, le Conseil souligne que dans ce domaine des actions de sensibilisation et d'information de la population doivent être mises en place.

3.2.6 Le tertiaire

Le secteur tertiaire est un secteur en fort développement en région wallonne. La consommation énergétique de ce secteur ne cesse de croître. L'augmentation de cette consommation doit être maîtrisée tant pour les acteurs de ce secteur que pour l'ensemble de la Région. Le Conseil est donc favorable aux mesures visant une amélioration de la PEB dans ce secteur, comme l'action prioritaire 42 qui s'inscrit dans la politique d'amélioration de la performance énergétique initiée en région wallonne. En corollaire, le Conseil souligne la nécessité de prévoir des aides financières suffisantes permettant à toutes les institutions du secteur tertiaire, y compris les petites, de respecter les nouvelles normes de performances énergétiques prévues.

Il rappelle, comme il l'a fait précédemment, que cette politique de PEB doit s'intégrer dans un cadre cohérent s'articulant avec les différents instruments existants (UREBA, SOLTHERM et primes du fonds énergie).

L'action 45 vise à mettre en place des conseillers énergie au sein des communes afin de soutenir leur action en matière d'efficacité énergétique. Le Conseil estime que cette action est intéressante. Il souhaiterait que des conseillers énergie soient également prévus pour

⁹ SAMI = Services d'Analyse des Milieux Intérieurs, LPI = Laboratoire des Pollutions Intérieures

l'ensemble du secteur tertiaire, en soutenant leur intégration au sein des différentes fédérations professionnelles ou au sein des institutions même, selon la taille de celles-ci.

De nombreuses actions prioritaires prévues pour ce secteur concernent la sensibilisation, l'information et/ou la formation de divers acteurs. Dans son avis A.666, le conseil signalait déjà que « *de nombreuses initiatives de sensibilisation à destination de différentes professions sont d'ores et déjà organisées. Le CESRW invite le gouvernement wallon à soutenir ces initiatives et à encourager le développement d'actions supplémentaires* ». Etant donné le caractère éclectique de ce secteur, le Conseil réitère donc sa demande pour que les nouvelles actions qui seront développées s'appuient sur les instruments déjà existants comme le projet RISE ou les projets développés au sein des différentes fédérations professionnelles.

Le Conseil accueille favorablement la volonté de la Région wallonne et de la Communauté française de sensibiliser les enseignants du primaire et du secondaire à la thématique Air-Climat. Le Conseil est favorable à l'intégration de cette thématique au sein des programmes d'enseignement. En ce qui concerne la formation professionnelle, le Conseil estime que l'ensemble des centres de formation du FOREM ainsi que les centres de technologies avancées devraient proposer des modules de formation ou de sensibilisation afin que l'ensemble des milieux professionnels concernés y soient sensibilisés.

L'action 53 est consacrée aux clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Sans minimiser l'intérêt de cette action, le Conseil estime que cette problématique est plus vaste que la thématique « Air-Climat ». Il s'interroge donc sur la pertinence de la présence de cette action dans le projet de plan.

3.2.7 Les transports, les infrastructures et l'aménagement du territoire

Le Conseil signale que ce chapitre est parfois approximatif dans la présentation qui est faite de ce secteur.

Le Conseil regrette que le projet de plan ne propose que peu d'actions réellement novatrices pour un secteur qui présente pourtant de grands enjeux sur les plans économiques, sociaux et environnementaux pour la Wallonie. En effet, la majorité des actions prioritaires n'amène pas d'avancées réelles, certaines sont déjà mises en œuvre, tandis que pour d'autres les objectifs proposés sont déjà rencontrés (p.ex. augmentation du nombre de voyageurs dans les TEC).

Le Conseil s'étonne que le transport de marchandises soit peu évoqué dans ce chapitre alors que la Wallonie se situe au cœur d'un territoire où les échanges commerciaux sont très importants. Le Conseil souligne à nouveau que l'action 26 devrait être intégrée au chapitre « transports » plutôt qu'à celui relatif à l'industrie.

Le Conseil souligne qu'il est urgent de définir une politique wallonne des transports et de la logistique afin de favoriser l'essor du transport et de la logistique comme activité économique tout en réduisant au maximum les impacts négatifs sur l'environnement.

Comme il l'a souligné dans les remarques générales au point 3.1.3, le Conseil regrette également l'absence d'actions ayant un impact direct sur l'aménagement du territoire. Il rappelle que l'aménagement du territoire est une dimension essentielle sur laquelle il est urgent d'agir pour parvenir à diminuer les besoins en déplacement tant pour le transport des personnes que pour le transport de marchandises.

L'action 58 qui vise à interpeller le citoyen sur les impacts que peuvent avoir ses modes de consommation. Le Conseil estime qu'il s'agit d'une action importante et très ambitieuse. Il souhaiterait avoir des informations supplémentaires sur les moyens budgétaires disponibles pour sa réalisation ainsi que sur les acteurs qui seront impliqués

Concernant l'action 59, le Conseil signale que de nombreux professionnels ont déjà pu bénéficier de formations à l'éco-conduite. Le Conseil accueille favorablement cette mesure qui vise à renforcer l'offre de formation existante. Il estime que ces formations devraient être adaptées afin d'être accessibles aux particuliers (p.ex. dans le cadre du passage du permis de conduire).

3.2.8 Les déchets

Le Conseil accueille favorablement l'action prioritaire 75. Il estime qu'une information sur le coût-vérité de la gestion des déchets est un élément important pour sensibiliser le citoyen à la complexité de la filière de gestion des déchets.

Comme il l'a déjà souligné dans le point traitant du chapitre « agriculture et sylviculture », le Conseil attire l'attention sur le fait que la mise en œuvre de l'action 77 pourrait compromettre le succès de l'action prioritaire 24 (voir supra).

3.2.9 La production, la distribution et la fourniture d'énergie

Concernant l'action 78 relative à la poursuite de la dynamique des accords de branche, le Conseil renvoie à la remarque qu'il a formulée précédemment concernant l'action prioritaire 28.

Concernant l'action 82, le Conseil signale que le niveau fédéral a défini des clauses sociales qui doivent être prises en compte dans les projets retenus dans le cadre des mécanismes flexibles. Le Conseil estime que la Région wallonne devrait s'inspirer de cette démarche lors de sa mise en œuvre¹⁰.

¹⁰ extrait du Communiqué de presse du Ministre fédéral de l'environnement du 14 novembre 2007 relatif au premier contrat signé par la Belgique dans le cadre des mécanisme de développement propre avec la société LaGeo au Salvador : « CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA DURABILITE

La Belgique est l'un des chefs de file des critères supplémentaires lors de la sélection des projets « JI/CDM ». En effet, les projets doivent non seulement générer des droits d'émission, mais aussi obtenir de très bons résultats en ce qui concerne leur durabilité. On stimule ainsi des projets obtenant de bons résultats non seulement sur le plan environnemental, mais aussi dans le domaine social et économique, et qui favorisent donc un développement durable. Le projet de LaGeo au Salvador soutient plusieurs projets mis sur pied par des communautés locales par la mise à disposition d'aide foncière et financière. Ainsi, la société soutient également la plantation de café biologique locale et un parc de protection de la vie sauvage pour l'accueil des animaux protégés malades ou blessés. En outre, des emplois supplémentaires seront créés, tant dans la centrale électrique que dans les différents projets des communautés locales. La société s'est également engagée à respecter les conventions du BIT. »

« Tout en reconnaissant le caractère pragmatique des accords de branche, **les organisations syndicales** ont souligné, dès leur élaboration, le risque de manque de transparence du système. Les organisations syndicales disent avoir vu leurs craintes se confirmer lors des discussions qui ont suivi la présentation aux organes consultatifs, en janvier 2006, du rapport sur l'exécution des douze accords de branche actuellement en cours. Elles avaient proposé au CESRW de remettre un avis d'initiative sur le contenu du rapport global afin que celui-ci comporte un nombre minimum de données permettant une évaluation correcte du bon déroulement des accords. Cependant, la liste des indicateurs qu'elles avaient proposée n'a pas recueilli de consensus, le banc patronal s'en tenant à la liste qui sera élaborée par l'expert technique de la Région wallonne pour compte du Ministre. En l'absence de cette liste d'indicateurs dans les rapports d'évaluations des accords de branche, l'évaluation du coût-efficacité des accords de branche, en comparaison d'autres outils de réduction des émissions de GES ou d'amélioration de l'efficacité énergétique, ne sera pas possible. Dans ces conditions, les organisations syndicales expriment leur regret quant au manque de transparence et de concertation dans l'évaluation des accords de branche.

Les organisations syndicales rappellent qu'elles ne se prononceront plus, à l'avenir, sur tout nouvel accord de branche qui leur serait soumis et ce tant qu'elles ne seront pas en possession d'un minimum d'indicateurs leur permettant une évaluation correcte du bon déroulement de ces accords.

Pour **les organisations patronales**, le recours à la voie volontaire et négociée constituait, et constitue encore aujourd'hui, une approche nouvelle et originale qui d'une part, illustre un changement dans les mentalités et d'autre part, concourt au développement durable de la Wallonie.. Par ailleurs, l'accord de branche démontre qu'il est possible de concilier l'objectif de maintien des positions concurrentielles des entreprises et de la Région et l'objectif environnemental, lorsque des objectifs opérationnels réalistes sont définis. Les organisations patronales signalent que ces éléments avaient été soulignés par le Conseil dans ses avis antérieurs. »

Annexe II– tableau récapitulatif des actions prioritaires du plan « Air-Climat »

N°	En gras : les actions qui ont été déposées au Gouvernement wallon du 15 mars 2007 En clair : les actions qui doivent encore être déposées au Gouvernement wallon
	Encadrer et contrôler la qualité de l'air
1	Assurer la présence wallonne sur la scène belge et internationale
2	Adapter la législation pour qu'elle charpente la politique "Air/Climat"
3	Contrôler efficacement la bonne application de la législation
4	Identifier les moyens (budgets, fonds Kyoto), créer l'agence de l'air
	Mesurer la qualité de l'air
5	Finaliser le réseau de surveillance de la qualité de l'air , prévoir son évolution, trouver des techniques de réduction
	S'investir dans la recherche, la formation
6	Créer deux masters complémentaires d'une part en énergie renouvelable et d'autre part en réchauffement climatique
7	Créer une commission ad hoc au sein du FNRS afin d'organiser une réflexion sur la thématique du réchauffement climatique
8	Orienter une partie des moyens dédiés au FRIA vers le financement d'un minimum de 3 bourses de doctorants à partir de l'exercice 2008
9	Créer un groupe de travail chargé d'impliquer la Région wallonne dans les mécanismes européens dédiés à la recherche dans la problématique du "réchauffement climatique"
	Positionner la Région dans les technologies favorisant la réduction des émissions de CO₂
10	Création d'un pôle technologique dans le domaine des motorisations propres
11	Création d'un partenariat public privé (ECOTECHNOPOLE) ayant notamment pour objet de valoriser la technologie liée à la production d'hydrogène et à la capture du CO₂
12	Développement d'une filière novatrice en matière de stockage dans la houille. Adopter une procédure visant à remédier à la pollution et gérer le passif historique
13	Procédure d'assainissement dans les zones affectées (Marchienne, Engis, Jemeppe, Farciennes)
14	La révision du plan pluie, la cartographie des zones inondables et la révision du Règlement général d'Urbanisme
	Agir pour la santé et la qualité de l'air
15	En créant une synergie totale entre le plan air/climat et le PARES
16	En renforçant la mise en œuvre du plan canicule par des actions de proximité et en assurant une communication à l'attention des automobilistes quant à l'impact de l'usage de la voiture.
	ACTIONS SECTORIELLES
	Agriculture - Sylviculture
17	Adopter des conditions sectorielles pour les élevages et le stockage des effluents en apportant une attention particulière à l'émission d'ammoniac dans le cas de construction et de reconstruction de bâtiments
18	Soutenir le développement d'une filière de biométhanisation propre à l'agriculture
19	Soutenir la diffusion des meilleures techniques par la réalisation d'actions de démonstration avec les centres spécialisés
20	Participer activement au Programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides.
21	Renforcer l'effort de promotion du bois dans la construction auprès des professionnels du secteur de la construction et des particuliers, en apportant une attention particulière aux constructions agricoles
22	Analyser l'opportunité de mettre sur pied un programme de production de biomasse ligneuse

	en dehors du cadre de la forêt (taillis), afin de permettre le développement de la filière sans porter atteinte aux usages plus nobles du bois et de la forêt
23	Prendre en compte l'adaptation aux changements climatiques dans les choix long terme des essences pour la forêt "publique", communiquer à ce sujet.
24	Prendre des mesures d'adaptation pour éviter l'érosion, planter des haies afin de limiter l'effet du vent et du lessivage des terres et ainsi d'améliorer la percolation des eaux dans le sol
	Industrie
25 25 Bis	Veiller à l'emploi des meilleures technologies disponibles dans l'industrie par la reconnaissance d'un groupement d'entreprises actives en réduction des impacts climatiques et en développement durable et par un appel à projets spécifiques développement durable
26	Adopter un plan d'aide au transport par voie navigable 2008-2013
27	Etablir et appliquer les plans d'allocation des quotas de GES
28	Poursuivre la dynamique des accords de branche , et en particulier des audits internes
29	Favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable dans l'industrie
30	Sensibiliser à la responsabilité sociétale (sociale, environnementale et économique) des entreprises
31	Développer un axe "air/climat" dans l'ensemble des conventions cadres passées avec les acteurs socio-économiques
32	Adapter les arrêtés d'applications relatifs au décret portant sur l'expansion économique pour mieux prendre en compte l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie
33	Contrôler efficacement la bonne application de la législation
34	Développer une vision globale des impacts environnementaux
35	Adopter des normes d'isolation pour les bâtiments industriels
	Résidentiel
36	Veiller à fournir une information complète et accessible aux citoyens
37	Interpeller le citoyen sur ses modes de consommation, en cibler certains, afin de mettre en avant l'éco-consommation, la consommation de produits de saison, la consommation de produits locaux
38	Développer ou renforcer les incitants, veiller à leur bonne articulation entre-eux et avec les incitants développés par le fédéral
39	Renforcer les normes de performance énergétique des bâtiments, renforcer la législation relative à l'entretien des équipements de chauffage et de climatisation.
40	Montrer l'exemple par la construction ou la rénovation de bâtiments collectifs, ou de logements sociaux particulièrement performants, grâce à des mesures pour le logement public subventionné
41	Etudier la mise en œuvre des actions curatives dans les logements présentant une pollution intérieure avérée
	Tertiaire
42	Renforcer les normes de performance énergétique des bâtiments, renforcer la législation relative à l'entretien des équipements de chauffage et de climatisation.
43	Maintenir, renforcer ou développer les incitants spécifiques au secteur tertiaire, veiller à leur bonne articulation entre-eux et avec les incitants développés par le fédéral
44	« Réchauffement climatique » : audit énergétique des bâtiments communaux
45	Soutenir l'action des communes par le biais de la mise en place du programme "Communes Energ-Ethiques" conduisant à la mise en place de conseillers énergie dans les communes
46	Soutenir l'action des écoles pour les investissements économiseurs d'énergie
	Montrer l'exemple dans les services publics
47	En sensibilisant les fonctionnaires à l'utilisation rationnelle de l'énergie afin d'éviter le gaspillage à l'aide de la diffusion d'un guide des bonnes pratiques
48	En améliorant leurs performance énergétique et leur gestion technique (audits énergétiques pour 50 bâtiments de plus de 1000 m2 et construits avant l'an 2000, clauses spécifiques dans les cahiers des charges relatifs à la construction et à la rénovation)

49	En généralisant comptabilité énergétique des bâtiments occupés par la Région wallonne et en faisant désigner et former des "responsables énergie"
50	En réalisant, diffusant et en faisant utiliser le vade mecum de la gestion des bâtiments
51	En installant une unité de co-génération au CAMET et en analysant l'opportunité de généraliser la mesure à d'autres bâtiments
52	En veillant lors du renouvellement du contrat de fourniture d'électricité à favoriser l'achat d'électricité verte
53	En renforçant les clauses sociales et environnementales dans les cahiers des charges pour les achats publics
54	Veiler à fournir une information complète et accessible aux professionnels par la publication de Memento adaptés aux différents secteurs
55	Former les professionnels du secteur tertiaire en renforçant l'offre de formation des Centres de Compétence aux métiers de l'environnement
56	Sensibiliser les professionnels de l'enseignement primaire et secondaire aux thématiques environnementales et au réchauffement climatique afin qu'eux-mêmes sensibilisent les jeunes.
57	Susciter la participation des entreprises du secteur à un mécanisme de compensation des gaz à effet de serre, développer un label kyoto neture et une procédure de calcul des émissions
	Transport
58	Interpeller le citoyen sur ses modes de consommation. En cibler certains, afin de mettre en évidence les émissions des différents modes de transports et les solutions alternatives à la voiture
59	Former les professionnels du secteur en renforçant l'offre de formation des Centres de Compétence aux métiers du transport et de la logistique
60	Offrir un service optimal dans les transports en commun afin de favoriser leur utilisation
61	Recourir aux meilleures technologies dans les transports en commun
62	Participer au développement de la méthode ECOSCORE, utiliser les résultats de cette méthode afin d'informer le public
	Montrer l'exemple dans les services publics
63	Au travers du renforcement de la prise en compte des critères environnementaux lors de l'achat des véhicules par l'Administration
64	En réduisant la consommation d'électricité par une extinction partielle de l'éclairage du réseau routier
65	En réduisant la consommation d'électricité par les communes et les provinces tant en examinant les possibilités d'harmonisation des périodes d'éclairage qu'en facilitant la prise en compte de l'évolution des techniques d'éclairage
66	En réduisant la consommation d'électricité par l'utilisation de lampes économiques dans les installations de feux tricolores
67	Mettre gratuitement à disposition le logiciel Mobilpol pour permettre aux entreprises wallonnes d'exposer gratuitement leurs problèmes de mobilité .
68	Favoriser le transfert "modal" vers le train et vers le co-voiturage pour les trajets longs (>40 km)
69	Par l'introduction du télétravail
70	Favoriser les modes de transport doux par des infrastructures et le soutien aux initiatives permettant de les mettre en œuvre.
71	Evaluer la pollution due au transport, développer et tester un modèle permettant l'estimation des niveaux de pollution en rue
72	Adapter la fiscalité des véhicules afin de prendre en compte la dimension environnementale
73	Etudier la nécessité d'agir avec le Fédéral et les deux autres Régions afin d'établir un plan national de transport de marchandises et de personnes
74	Montrer l'exemple au niveau des services publics et dès lors, susciter la participation des entreprises et des citoyens, par l'annulation de leurs émissions de transport aérien, à un fonds co-géré par le secteur et les services publics et ayant pour objet le financement de politiques et mesures visant à réduire les émissions du secteur.

	Déchets
75	Informar quant au coût-vérité de la gestion des déchets en y intégrant la contribution relative au traitement des fumées.
76	Adopter et appliquer des conditions sectorielles ayant trait à la biométhanisation et au compostage
77	Adapter un dispositif plus adéquat pour lutter contre l'incinération sauvage des déchets.
	Energie
78	Poursuivre la dynamique des accords de branche
79	Développer la production d'énergie verte et en particulier hydroélectrique par la construction et la mise en œuvre de centrales hydroélectriques mobiles sur la Haute-Meuse, et analyser la possibilité d'étendre la démarche à la Sambre, l'Escaut et l'Ourthe
80	Etudier la possibilité de développer la production d'énergie verte et en particulier l'énergie éolienne autour des infrastructures routières et hydrauliques
81	Lancer un Programme mobilisateur "Création de produits ou de services innovants relatifs aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie"
82	Positionner la Région dans l'utilisation des mécanismes de flexibilité par la mise en œuvre d'un projet dont la finalité vise à offrir des débouchés à la filière wallonne des énergies renouvelables.